



DÉCISION

N° : 2026-206

Exécutoire le : 29 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 29 MAI 2026

Visée le : 27 MAI 2026

COMMANDE PUBLIQUE

**Accord-cadre 25001 - Accord cadre de maîtrise d'œuvre (MOE)
Marché subséquent n°25001_03 - Mission MOE_Voie verte Rond-point Aéroport sur la
commune de Voglans
AVENANT N°1**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord-cadre n°25001 - accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre à marchés subséquent - notifié le 16 octobre 2025 au groupement d'entreprises Baron Ingénierie/ARTER/ Construction et ingénierie alpine/Hydretudes (le « Groupement »), dont le mandataire est l'entreprise Baron Ingénierie,

Considérant le marché subséquent n°3, 25001_03, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable – Rond-point de l'Aéroport sur la Commune de Voglans, notifié au Groupement le 2 février 2026,

Considérant le coût prévisionnel provisoire des travaux fixé initialement à 135 000.00 € HT,

Considérant l'AVP, présenté par le maître d'œuvre le 09 mars 2026, proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux à 189 398.12 € HT,

Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux établi donc au total à 189 398.12 € HT,

Considérant le forfait provisoire de rémunération mission de base fixé à 11 205.00 € HT,

Considérant l'article 11.5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre sur le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, portée à la somme de 13 462.52 € HT, soit une augmentation de 20.15 %,

Considérant l'engagement du maître d'œuvre sur une rémunération définitive sur la base d'une augmentation limitée à 14.9%, soit une augmentation de 1 669.55 € HT, portant le montant total de rémunération définitive à la somme de 12 874.55 € HT,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 AVENANT

De signer un avenant n°1 avec le Groupement Baron Ingénierie/ARTER/ Construction et ingénierie alpine/Hydretudes, dont l'entreprise Baron Ingénierie est le mandataire

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Baron Ingénierie, mandataire du Groupement Baron Ingénierie/ARTER/ Construction et ingénierie alpine/Hydretudes

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,
Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 26/05/2026 15:42:26



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-206 : Accord-cadre 25001 - Accord cadre de maîtrise d'oeuvre (MOE) - Marché subséquent n.25001_03 - Mission MOE_Voie verte Rond-point Aéroport sur la commune de Voglans - AVENANT N.1 -

Date de transmission de l'acte : 27/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2442 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260526-Dec2442-AI

Date de décision : 26/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

